

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 068.2012

Vote : A la majorité

Pour : 54

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

068.2012 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : vente d'un terrain à l'entreprise Loraltec.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'implantation de l'entreprise Loraltec au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le règlement du parc économique de la Sauer,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 004.2009 du 16 février 2009 fixant le prix de vente des terrains du parc,

Considérant l'avis favorable de la commission économie,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 40 ares, situé entre les terrains de l'entreprise Ukal et Comepack, à l'angle de la rue de l'étang et de la rue des roseaux, pour un montant de 21,30 € HT le m² hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette vente, dont l'acte authentique correspondant par devant Maître Ritter, notaire à Woerth, avec la société Loraltec ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

